

## REGLEMENT INTERIEUR

En application des statuts de la faculté de pharmacie, le présent règlement intérieur précise certaines modalités d'organisation et de fonctionnement.

### Article 1 : Relations extérieures

La Faculté de pharmacie peut prendre l'initiative de négocier des accords ou des conventions de coopération scientifique et/ou pédagogique, nationaux ou internationaux, avec des organismes publics ou privés.

L'accord du conseil de faculté est requis pour chacun de ces actes d'engagement.

### Article 2 : Dons et legs

Parmi les ressources propres pouvant faire l'objet de recettes inscrites sur le budget de la faculté, l'acceptation de dons et legs est possible après approbation du conseil de faculté, puis du conseil d'administration de l'université.

La faculté peut avoir recours à la Fondation Université de Strasbourg, habilitée à recevoir des dons et legs selon les modalités prévues dans ses statuts.

### Article 3 : Les commissions

Des commissions spécialisées sont consultées afin de préparer les décisions du conseil de faculté, elles peuvent être permanentes ou créées pour une mission temporaire.

**3.1 Les commissions permanentes** se réunissant au moins une fois par an sont les suivantes :

- commission de l'enseignement et de la vie universitaire – dite commission pédagogique -
- commission de la recherche
- commission des finances
- commission locale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CLHSCT)
- commission relations internationales
- commission des stages officinaux.

La faculté est représentée de façon permanente à la commission de la bibliothèque organisée par le service des bibliothèques de l'université.

Elle est également représentée à la commission tripartite de révision des effectifs hospitalo-universitaires.

Des **commissions temporaires** (dites *ad hoc*) peuvent être ponctuellement créées comme par exemple pour les locaux, les personnels, les statuts.

### 3.2 Commission de l'enseignement et de la vie universitaire / commission pédagogique

Cette commission est chargée d'étudier tout ce qui relève de l'enseignement diplômant, en formation initiale ou

continue, classique ou par alternance, de son organisation (structures, contenus, volumes, évaluation ...) à ses modalités de contrôle des connaissances. Elle examine également les demandes de création ou d'évolution de diplômes et leurs habilitations qui doivent être renouvelées régulièrement.

Elle peut également être saisie de toute question relative à la vie étudiante (associations, santé, logement, handicap, etc.) au sein de la faculté, sur le campus d'Illkirch ou à l'université en général.

Elle est ouverte à tous les étudiants de la faculté, à tous les intervenants en enseignement dans les diplômes ouverts à la faculté, aux personnels de la faculté en charge de la gestion de la scolarité des étudiants, ainsi qu'à toute personne extérieure invitée pour ses compétences particulières.

### **3.3 Commission de la recherche**

Composée des directeurs d'unités de recherche ou de laboratoires rattachés à la faculté, ou de leurs représentants, cette commission est présidée par le directeur-adjoint de la recherche qui arrête son ordre du jour. Le Doyen et le Responsable administratif de la Faculté en sont membres de droit.

Toute personne dont la compétence est requise à l'exposé d'un point de l'ordre du jour peut être invitée à participer à cette commission.

Ouverte à toutes les personnes intéressées de la faculté, cette commission est consultée pour toute question relevant du domaine de la recherche, pour les dévolutions de locaux, pour les projets transversaux et pour la qualification à donner aux emplois de personnels enseignants-chercheurs et de chercheurs, vacants ou demandés. Elle assure le lien entre l'enseignement dispensé à la Faculté et la recherche.

### **3.4 Commission des finances**

Ouverte à toutes les personnes de la faculté, la commission des finances étudie le budget annuel et la répartition des crédits, ainsi que les projets pluriannuels initiés par la faculté.

### **3.5 Commission locale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CLHSCT)**

Les objectifs de la CLHSCT sont de :

- développer la culture de sécurité de proximité,
- permettre des réunions régulières entre la direction et des représentants de la structure dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- définir un cadre commun de mise en place de fonctionnement des instances de concertation en santé et sécurité au travail,
- suivre la mise en œuvre des actions validées par les CHSCT d'établissements.

L'instance est composée :

- du président : le doyen de la Faculté de Pharmacie
- de 4 représentants du personnel et de 4 suppléants représentant la pluralité des structures de la Faculté de pharmacie. Ils sont désignés pour une période de 4 ans. Les suppléants n'ont pas voix délibérative si le titulaire est présent.

- de 2 représentants étudiants et 2 suppléants, désignés pour une période de 2 ans. Ils n'ont pas voix délibérative.
- de membres de droit : les directeurs des unités de recherche hébergées, les assistants de prévention, le(s) médecin(s) de prévention, le directeur du service de santé universitaire
- d'invités : le responsable administratif de la structure, les conseillers de prévention, les personnes compétentes (radioprotection, référent sécurité laser, responsable de l'animalerie, service technique), les personnes concernées par les thématiques traitées.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes questions relevant de la compétence de la commission, les points à traiter étant :

**Systematiquement :**

- approbation du compte rendu de la réunion précédente,
- bilan des consignations dans les registres santé et sécurité au travail,
- actualités/thématiques proposées au préalable par les représentants du personnel ou les membres de droit de l'instance,
- suivi de la mise en œuvre des actions depuis la réunion précédente,
- présentation du compte rendu de la visite de sécurité qui a précédé la réunion plénière.

**Au moins une fois par an :**

- présentation du bilan des accidents,
- présentation du projet de document unique d'évaluation des risques avant son officialisation comprenant
  - \* le programme d'actions de prévention et suivi de sa mise en œuvre,
  - \* la formation en prévention/sécurité : bilan annuel et programme,
  - \* les informations sur le nombre de personnes exposées à des risques particuliers et maintien à jour des fiches individuelles réglementaires,
  - \* le bilan des exercices d'évacuation,
  - \* le bilan des réalisations des vérifications périodiques des installations et équipements.

### 3.6 Commission relations internationales

Composée des personnes impliquées dans des partenariats et coopérations internationales et des étudiants élus au conseil, cette commission est présidée par le correspondant relations internationales de la faculté qui arrête l'ordre du jour. Elle est ouverte à tous les intervenants en enseignement de la faculté. Le Doyen et le responsable administratif en sont membres de droit.

### 3.7 commission des stages officinaux

La commission des stages officinaux est constituée :

- Du responsable universitaire des stages officinaux, président de la commission
- D'au moins 2 conseillers de stage universitaires, nommés par le Doyen et choisis parmi les enseignants titulaires du diplôme d'État de docteur en pharmacie ayant au moins trois ans d'ancienneté dans leurs fonctions
- Du Président ou du Vice-Président de l'Association des Pharmaciens Maîtres de Stage d'Alsace (APMSA)
- D'au moins 2 conseillers de stage officinaux, membres du bureau de l'APMSA

La commission organise l'encadrement et le suivi des stages en officine, elle étudie les demandes d'agrèments de stages et assure la formation des maîtres de stages.

La commission des stages se réunit au moins 2 fois par an et se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée sur les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment les responsables de l'évaluation de la qualité des enseignements à la faculté.

### **3.8 Collège pharmaceutique hospitalier**

Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier, dont la composition est fixée par le conseil de l'unité de formation et de recherche :

- propose les modalités permettant d'harmoniser les objectifs de la formation hospitalière et l'ensemble des activités des étudiants à l'hôpital ;
- définit les tâches à accomplir par l'étudiant pour répondre aux objectifs du stage et lui permettre d'acquérir les compétences afférentes ;
- est consulté par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques pour tout ce qui concerne la préparation des étudiants à leurs fonctions hospitalières.

Le collège pharmaceutique hospitalier de la Faculté de pharmacie compte :

- des enseignants de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques ;
- des praticiens et des pharmaciens des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs fonctions hospitalières ;
- des représentants d'étudiants.

Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier établit son règlement intérieur et élit son bureau.

### **3.9 Commissions temporaires**

Ces commissions sont mises en place par le Doyen en tant que de besoin.

#### **Article 4 : Modalités de fonctionnement des commissions**

La convocation d'une commission peut résulter :

- soit d'une décision du Doyen ou des directeurs-adjoints,
- soit de la demande d'au moins un tiers des membres du conseil de faculté, après accord du Doyen.

Un rapporteur de la commission peut alors être désigné par le Doyen pour rendre compte des délibérations et des propositions à soumettre au conseil de la faculté. Le Doyen ou un directeur-adjoint peuvent être rapporteurs de ces commissions.

Les convocations aux séances portant ordre du jour sont signées par le Doyen ou par le rapporteur. Elles doivent être notifiées au moins trois jours calendaires avant la date de la réunion.

Un relevé de proposition est établi et transmis au Doyen à l'issue de chaque réunion d'une commission. Les propositions des commissions sont étudiées par le conseil de faculté.

#### **Article 5 : Les associations étudiantes de la faculté**

La Faculté de pharmacie héberge plusieurs associations étudiantes avec lesquelles des conventions sont conclues.

Ces conventions sont approuvées par le conseil de faculté et signées par le Doyen. Elles précisent les conditions de mise à disposition de locaux, de fonctionnement, de respect des règles d'hygiène et de sécurité et de responsabilité des parties.

**Article 6 : Horaires d'ouverture**

La faculté est ouverte de 7h30 à 19h du lundi au vendredi.

En cas de modification provisoire de ces horaires, un courriel sera envoyé aux usagers les informant de la nouvelle période d'ouverture et de sa durée d'application. L'affichage aux portes d'entrée sera modifié en conséquence. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture nécessitera l'autorisation écrite du doyen ou du directeur de laboratoire.

**Article 7 : Stationnement des cycles et trottinettes (ou autres deux roues)**

Les véhicules à deux roues doivent être stationnés dans les emplacements prévus à cet effet. Ils ne doivent en aucun cas être introduits à l'intérieur des bâtiments afin d'y être utilisés ou stationnés (sauf locaux prévus à cet usage).

L'usage des rollers, skateboards et objets similaires est interdit sur les parkings comme à l'intérieur des bâtiments.